



ARRETE MUNICIPAL N°A.2025.G.134

Portant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural des Fourches et de la désignation d'un commissaire enquêteur

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
- VU le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-25,
- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1, L134-2 et R.134-1 à R.134-30 ;
- VU le Code de l'Environnement son article L 123-4 ;
- VU la demande de la SCI NFI représentée par Monsieur FLOUR Patrick propriétaire d'un bâtiment implanté sur une parcelle jouxtant ledit chemin ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°Del.2025-II-41 du 12 mars 2025 autorisant le Maire à prescrire par un arrêté municipal l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion du chemin rural des Fourches en vue de son aliénation ;
- VU le dossier d'enquête publique ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Par délibération en date du 12 mars 2025 le Conseil Municipal de la Commune de Faverges-Seythenex a envisagé la désaffectation et le déclassement d'une portion du chemin rural des Fourches en vue de son aliénation.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une enquête publique destinée à recueillir les observations du public, conformément à la réglementation prévue par le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la voirie routière et le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 2 : Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- La délibération du Conseil Municipal
- Une notice explicative présentant le projet d'aliénation
- Un plan de situation
- Un plan de division
- Un état parcellaire
- L'arrêté du Maire

ARTICLE 3 : Ladite enquête se déroulera en Mairie de Faverges-Seythenex du vendredi 18 avril 2025 au mercredi 07 mai 2025 inclus.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Claude HANON inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 dans le Département de la Haute-Savoie est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage produit par le Maire.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- Sera publié dans deux journaux d'annonces légales : « LE DAUPHINE LIBERE » et « L'ESSOR SAVOYARD » au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête,
- Affiché en Mairie et aux extrémités du chemin concerné par la présente procédure quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Faverges-Seythenex pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 08 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 17 heures 00.

Le dossier sera consultable auprès du pôle Foncier et Cadastre aux Services Techniques de la Mairie de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce projet par écrit sur le registre d'enquête papier en Mairie aux jours et horaires d'ouverture indiqués à l'article 6.

Monsieur le Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir leurs observations en Mairie :

- le vendredi 18 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et,
- le mercredi 07 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

Ces observations et propositions peuvent également être adressées au Commissaire Enquêteur par voie postale pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Faverges-Seythenex
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique déclassement et désaffectation du chemin rural des
Fourches
98 Rue de la République – Faverges
74210 FAVERGES-SEYTHENEX

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre avec toutes les observations et propositions reçues sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui devra le faire parvenir au Maire, accompagné de son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.
Une copie du rapport dans lequel le Commissaire Enquêteur énoncera ses conclusions motivées demeurera déposée à la Mairie de Faverges-Seythenex dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal se prononçant sur le projet.

ARTICLE 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2, Place de Verdun – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait le 25 mars 2025

Le Maire de Faverges-Seythenex
Jacques DALEX



Destinataires :

- * Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie 1
- * Dossier d'enquête publique 1
- * Registre des arrêtés 1
- * Affichage 1
- * Monsieur le Commissaire Enquêteur 1
- * Services Techniques 1
- * Direction Générale des Services 1
- * Police Municipale 1

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : 28 MARS 2025

Notifié aux intéressés le : 28 MARS 2025